



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 5498

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile de nombreux retraités agricoles dont les pensions sont d'un niveau particulièrement faible malgré les avancées accomplies depuis plusieurs années. Il convient de rappeler que la moyenne nationale des retraites agricoles s'élève mensuellement à environ 2 000 francs pour un chef d'exploitation et à 1 350 francs pour son conjoint. Il est à la fois paradoxal et injuste que les agriculteurs qui ont consacré plusieurs décennies de leur activité professionnelle à la reconstruction et à la bonne marche de notre nation doivent encore aujourd'hui se satisfaire d'une retraite inférieure au revenu minimum d'insertion. Il devient donc urgent de revaloriser les retraites agricoles les plus faibles pour qu'elles atteignent un niveau équivalent à 80 % du SMIC, dans un souci de décence et de solidarité.

Texte de la réponse

Depuis 1990, le régime d'assurance vieillesse agricole est harmonisé avec le régime général, tout en restant plus favorable que ce dernier pour les titulaires de faibles revenus, inférieurs au SMIC. En aucun cas, même lors d'une année déficitaire, un exploitant n'acquiert, pour cette année, des droits à retraite inférieurs à 75 % de ceux d'un salarié rémunéré au SMIC. En outre, au terme d'une carrière pleine de chef d'exploitation, il bénéficiera de la garantie d'un relèvement de sa retraite à un niveau proche de celle d'un salarié ayant cotisé au SMIC. La garantie d'une retraite minimale à 75 % du SMIC déconnecterait la pension des revenus d'activité sur lesquels les agriculteurs cotisent. Elle modifierait ainsi la logique contributive sur laquelle est fondé notre système d'assurance vieillesse. D'une manière plus générale, la détermination d'un minimum de retraite fixé par rapport au SMIC soulève à l'évidence un problème qui concerne l'ensemble des régimes sociaux. Néanmoins, si les exploitants actuellement en activité acquièrent des droits à retraite au moins équivalents à ceux des salariés, les pensions servies aux anciens exploitants qui sont actuellement à la retraite restent, en général, inférieures à celles dont bénéficient les autres catégories, ceci principalement parce qu'ils ont cotisé au cours de leur carrière sur des revenus d'activité plus faibles. Le Gouvernement vient de décider la mise en place d'une première mesure de revalorisation des pensions des retraités les plus modestes. La majoration bénéficiera aux anciens aides familiaux, aux conjoints d'exploitants et à ceux d'entre eux ayant été chefs d'exploitation pendant quelques années, dès lors qu'ils auront consacré la totalité ou l'essentiel de leur carrière à l'agriculture, soit environ 300 000 agriculteurs. Il s'agit d'une première mesure de relèvement des plus faibles pensions qui devrait permettre au Gouvernement d'assurer sur la durée de la législature aux agriculteurs une pension décente.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5498

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3634

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 419